



Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le huit février, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus :

En exercice : 14

Présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal :
4 février 2019

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, PROUVOST Nicolas, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, KIEFFER Sébastien, VIALON Marie-Josèphe, CHAPERON Nicolas et LAVAL Pierre.

Absent : VIRICEL Anne

Pouvoir :

Secrétaire : PITIOT Christophe

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 janvier 2019 est validé.

Urbanisme :

Dépôt d'une déclaration préalable par Mme BOLTON - ABRIAL Marie domiciliée à Prarond pour la transformation de 18 m² d'une ancienne écurie en salle de jeux et salle de sport.

Rencontres entre le 12 janvier et le 8 février 2019

- Vœux de la municipalité Grammond
- Vœux des pompiers Grammond
- Vœux de la municipalité Fontanès
- Le bureau de la MJC pour la gestion des salles du bâtiment MJC. La MJC a confirmé qu'elle ne prendrait plus en charge la location de la salle les week-ends. Le prêt de salles aux autres associations durant la semaine continuera d'être géré par la MJC. Une nouvelle organisation des locations doit être mise en place dès la fin des travaux.
- Signature chez le notaire pour les ventes et les échanges de terrains rue du cadran solaire
- Cogifluide et architectes de la MJC sur la définition des zones de chauffage du futur

bâtiment

- Vœux du Préfet et du département
- Interview par le Progrès
- L'association Pierre Valdo
- Réception des travaux de la société Qualit'air suite au désamiantage de la MJC
- L'ONF et Saint-Héand pour le projet des sentiers dans les bois. Le devis envoyé par l'ONF pour l'ingénierie des sentiers pédestres s'élève à 19 050 € HT. Les communes de Saint-Héand et Fontanès doivent reprendre contact avec l'ONF car le montant semble important par rapport au budget global de la création des sentiers.
- AG et vœux de SEM
- Inspection de la gendarmerie de Sorbiers
- Le SIEL pour le projet de chaufferie bois
- Bureau de SEM
- Présentation d'un projet de micro crèche par une habitante de Sorbiers,
- Vœux office de tourisme
- AG comité des fêtes
- Commission enfance jeunesse
- Atelier PLUi de SEM sur « quels sont nos habitants »
- Réunion d'adjoints
- SIEL pour le projet de chaufferie bois à la MJC
- Commission finances à SEM
- Sivu piscine du val d'Onzon. Lors du prochain conseil municipal, Raymond JOASSARD présentera le projet de construction de la nouvelle piscine.
- L'entreprise Poyet pour un devis de réfection du chemin d'accès au parking du château
- Mme PASSE expert judiciaire pour des problèmes d'écoulement d'eau
- Les élus de Saint-Héand pour les sentiers dans les bois : coût de la prestation ONF
- Le SIEL pour l'éclairage extérieur du projet MJC
- Conseil métropolitain
- Comité de gestion des services périscolaires
- Le Maire de Valfleury au sujet de la création de la micro crèche
- Rencontre à Saint-Héand à propos du guide VTT. Le guide se vend très bien. David ACHARD a proposé à la boulangerie de vendre ce guide VTT. Ce guide devrait donc être mis en vente prochainement dans le commerce.

Informations diverses :

1. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une pétition a été lancée par l'association des Maires Ruraux de France afin de suspendre toute réorganisation de service public allant dans le sens de fermeture (écoles, hôpitaux, maternités, transport ferroviaire, trésor public...). Cette pétition peut être signée en ligne par toutes les personnes qui le souhaitent.
2. Monsieur le Maire relance le sujet du nom à donner au bâtiment de la MJC. Aussi, dans les trois ou quatre mois à venir, il invite les conseillers à y réfléchir. Il lui semble

important de rebaptiser ce bâtiment d'autant plus que l'association MJC se désengage d'une partie de la gestion de ce bâtiment. Pierre LAVAL rejoint l'avis de Monsieur le Maire car le bâtiment pourrait fonctionner différemment. Dissocier le nom du bâtiment de l'association de la MJC semble aussi une évidence pour Marie-Jo VIALON.

3. Le chantier de la MJC compte 8 jours d'intempéries pour les travaux concernant l'aile sud. Le SIEL a lancé l'appel d'offre pour l'installation des panneaux photovoltaïques et a retenu un candidat. Les panneaux devraient être posés semaine 19.
La commission d'attribution de l'appel à projet porté par le SIEL « Résolution 2018 » se réunit le 18 février pour déterminer le montant de subvention attribué à Fontanès.
Le montant de la subvention régionale au titre du plan ruralité sera décidé le 15 février par la commission régionale.
Concernant, l'installation de la chaufferie bois, le cahier des charges est en cours de rédaction par le SIEL.
4. Une plaquette de promotion du château a été réalisée afin de capter des porteurs de projets pour ce site. SEM souhaite transformer ce lieu en hôtellerie / restauration haut de gamme.
5. Les discussions avec l'ONF sont toujours en cours quant au montant du devis pour la conception des sentiers pédagogiques. La somme de 19 050 € paraît importante au regard du montant total du projet.

Ordre du jour :

1. **RESTITUTION AUX COMMUNES MEMBRES DE SAINT-ETIENNE METROPOLE DE LA COMPETENCE « LYCEES ET COLLEGES DANS LES CONDITIONS FIXEES AU TITRE IER DU LIVRE II ET AU CHAPITRE IER DU TITRE II DU LIVRE IV AINSI QU'A L'ARTICLE L. 521-3 DU CODE DE L'EDUCATION ».**

Lors de sa transformation en métropole, toutes les compétences exercées par Saint-Etienne Métropole ont été transférées à la nouvelle Métropole.

Antérieurement à la transformation en Métropole, Saint-Etienne Métropole exerçait la compétence « *Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation* », compétence obligatoirement exercée par les Communautés Urbaines conformément à l'article L.5215-20 du code général des collectivités territoriales.

Lors du passage en Métropole, la compétence « *Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre I^{er} du livre II et au chapitre I^{er} du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L.*

521-3 du code de l'éducation » est devenue facultative et peut, à ce titre, être restituée aux communes membres de Saint-Etienne Métropole.

Prévue à l'article 4 du décret portant création de la métropole dénommée « Saint-Etienne Métropole », la compétence « *Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre I^{er} du livre II et au chapitre I^{er} du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation* » permet notamment à la Métropole de se voir confier par convention et à sa demande la maîtrise d'ouvrage d'opérations de construction et d'équipement des établissements, de se voir confier à sa demande la responsabilité du fonctionnement d'un établissement.

Concernant la procédure de restitution de la compétence aux communes membres, l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les modifications relatives aux compétences de la Métropole sont prononcées par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, selon la procédure de droit commun décrite à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales. Le transfert est décidé par délibérations concordantes du Conseil de la Métropole et des Conseils Municipaux se prononçant à la majorité des deux tiers représentant la moitié de la population ou à la majorité de la moitié représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois après délibération du Conseil Métropolitain, pour se prononcer.

A noter que les communes concernées par la restitution de ces compétences y sont favorables.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant :

- approuver la restitution aux communes membres de Saint-Etienne Métropole de la compétence « *Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre I^{er} du livre II et au chapitre I^{er} du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation* ».

Délibération n° 2019-009 : pas d'opposition ni abstention.

2. SAINT-ETIENNE METROPOLE : PROCEDURE DE REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION - TRANSFERT DE LA COMPTECE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) - IMPUTATION D'UNE PARTIE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) EN INVESTISSEMENT

Par délibération en date du 27 mars 2017, Saint-Etienne Métropole a approuvé une modification de ses statuts et l'extension de ses compétences, en se dotant des compétences d'une métropole selon les termes de l'article 70 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Le décret n° 2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 crée la métropole de Saint-Etienne et étend ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2018. Le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) est l'une des compétences transférées par les communes à Saint-Etienne Métropole à cette date.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a examiné et délibéré sur ces conditions financières qu'elle a approuvées à sa majorité, le 27 septembre 2018.

Les 53 communes de Saint-Etienne Métropole ont alors été appelées à délibérer et ont approuvé à la majorité qualifiée, le rapport de la CLECT du 27 septembre 2018.

Pour mémoire, le Conseil Municipal en date du 9 novembre 2018 avait désapprouvé à la majorité (5 pour, 6 contre et 3 absentions) l'évaluation des charges transférées telle que présentée dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'évaluation des charges transférées pour cette compétence DECI comprend :

- pour le volet de fonctionnement, les coûts des contrôles réglementaires (fonctionnels et de débitance) et d'entretien annuel des accès et de la signalétique des points d'eau ainsi que des bornes incendies et le pilotage de cette compétence ;
- pour le volet investissement, les dépenses liées au remplacement et renouvellement des équipements. Les dépenses afférentes à la mise aux normes des équipements et l'installation des nouveaux équipements réglementaires (bornes et points d'eau). Ces charges transférées sont nettes de la recette FCTVA.

Toutefois, dans l'optique d'une démarche constructive et afin d'améliorer le dispositif, il a été proposé à la CLECT, réunie le 8 janvier 2019, de scinder le prélèvement sur les attributions de compensation (AC) des communes en deux parts :

- 39% de la charge correspondant aux dépenses de fonctionnement en AC de fonctionnement ;
- 61% de la charge correspondant aux dépenses d'investissement en AC d'investissement.

Ce qui permettrait de réduire l'impact en fonctionnement de ce transfert de charges pour la compétence DECI.

Pour la commune, cette nouvelle répartition du prélèvement sur l'AC s'établirait ainsi :

AC totale DECI	AC Fonctionnement 39%	AC Investissement 61%
2052 €	800 €	1252 €

Ces modalités dérogatoires d'imputation doivent être décidées dans le cadre d'une procédure de révision libre des attributions de compensation par délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes-membres intéressées et du Conseil Métropolitain.

Cette proposition présentée à la CLECT, le 8 janvier 2019, a reçu un avis favorable.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de chaque commune concernée et au Conseil Métropolitain de se prononcer sur la proposition de la CLECT.

La commune est en droit si cela lui convient davantage de garder cette dépense d'attribution de compétence entièrement en fonctionnement. Pour cela, elle doit voter contre la nouvelle proposition de la CLECT.

Délibération n° 2019-010 : 10 voix contre, 3 abstentions.

3. RENFORCEMENT EN SOUTERRAIN DES RESEAUX ELECTRIQUE ET TELECOM AU LIEU DIT "LE RIVOLLIER"

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait présenté lors du conseil municipal précédent la nécessité de renforcer les réseaux au Rivollier car des baisses de tension ont été identifiées par les services d'ENEDIS.

Ces travaux sont prévus en aériens et sont entièrement à la charge d'ENEDIS, sauf si la commune fait le choix de faire enterrer les réseaux. Dans ce cas ENEDIS ne prendrait en charge que la partie réseaux électriques, à charge pour la commune de financer l'enfouissement des réseaux télécom qui aujourd'hui sont portés par les mêmes poteaux.

Une première étude financière du coût de l'enfouissement avait été demandée en scindant le projet en deux tronçons : l'un sur la voirie en enrobée et l'autre pour la partie traversant les bois.

Le coût des travaux estimé étant considéré par la commune comme excessif, une deuxième étude a été demandée au SIEL en considérant l'intégralité du renforcement en souterrain.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de cette nouvelle étude.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Renforcement. BTS P. "Rivollier"	91 710 €	0.0 %	0 €	0 €
Fourniture Matériel Telecom	6 035 €	0.0 %	0 €	0 €
GC Telecom	7 630 €	100.0 %	0 €	4 430 €
(Déduction appliquée de 8€ x 400 mètres = 3 200.00 €)				
TOTAL	105 375 €		0 €	4 430 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

La commune aura ainsi à sa charge 4 430 €. En effet, ce montant sera versé par la commune à Saint-Etienne Métropole par le biais d'un fonds de concours.

L'intérêt d'enfourir est certain dans la zone boisée en cas d'intempéries.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir valider cette dépense.

Délibération n° 2019-011 : pas d'opposition ni abstention.

4. DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE LA MESURE 5 DU PLAN DE SOUTIEN A LA FILIERE FORET/BOIS 2015-2020 – SOUTIEN AU REBOISEMENT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les chutes de neige massives du mois d'octobre ont fortement dégradé les bois dont la commune a la gestion.

De plus, il rappelle que Saint-Etienne Métropole et la commune ont conventionné pour une durée de 20 ans, et que la convention précise que la commune interviendra au nom et pour le compte de Saint-Etienne Métropole.

Suite à la rencontre avec l'ONF et Saint-Etienne Métropole en date du 12 décembre 2018, il a été décidé conjointement de procéder à la coupe de 2.5 hectares et au reboisement des zones abimées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce type de projet est éligible à une aide départementale et propose donc de solliciter le département pour l'obtention d'une subvention de 4 500 € correspondant au reboisement de 2.5 hectares, au titre de la mesure 5 du Plan de soutien à la Filière Forêt/Bois 2015-2020 - soutien de reboisement.

Délibération n° 2019-012 : pas d'opposition ni abstention.

5. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE SUITE A L'ECHANGE D'UNE BANDE DE TERRAIN AVEC LA SOCIETE THIZ PROJET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal avait validé le projet d'échange de terrain entre la société THIZ PROJET et la commune.

Ainsi, et après délivrance d'une nouvelle numérotation cadastrale (plan ci-joint), la société THIZ PROJET est devenue propriétaire de la parcelle A 1170 et la commune de Fontanès, propriétaire de la parcelle A 1167.

Suite à l'intégration au domaine privé de la commune de la parcelle A 1167 échangée contre la parcelle A 1170 avec la société THIZ PROJET, il convient :

- de créer un accès aux parcelles A 1166 et A 1170, propriétés de la société THIZ PROJET ;

- de créer des réseaux d'eaux usées, eaux pluviales et adduction d'eau potable afin de lever les servitudes d'adduction d'eau potable et d'eaux usées sur la parcelle A 1166 grevant la parcelle A 1171.

Monsieur le Maire souligne également que les parcelles A 1166 et A 1170 sont desservies par le côté nord, en réseaux secs électricité et téléphonie par la rue du cadran solaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal que la commune s'engage à créer dans un délai maximum de 12 mois après réception de la demande écrite de la société THIZ PROJET :

- un accès aux parcelles A 1166 et A 1170, propriétés de la société THIZ PROJET. Cet accès pourrait être aménagé dans les parcelles limitrophes à la propriété de la société THIZ PROJET et appartenant à la commune de Fontanès
- des réseaux d'eaux usées, eaux pluviales et adduction d'eau potable afin de lever les servitudes d'adduction d'eau potable et d'eaux usées sur la parcelle A 1166 grevant la parcelle A 1171.

Délibération n° 2019-013 : pas d'opposition ni abstention.

6. INTEGRATION D'UN CHEMIN PRIVE DANS LA VOIRIE COMMUNALE

A la demande de Maître MERMET, Notaire de la commune, il convient d'actualiser une délibération datant du 26 novembre 2008.

Monsieur le Maire expose qu'au lieu-dit la Bâtie un chemin, propriété de Monsieur MATHEVON et entretenu par usage par la commune nécessite son intégration dans la voirie communale afin de régulariser la situation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette proposition d'intégration dans la voirie communale, sans soulte financière. Les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de la commune.

Délibération n° 2019-014 : pas d'opposition ni abstention.

La séance est levée à 22h30

Commission Enfance Jeunesse

Le contrat enfance jeunesse est arrivé à terme fin 2018. Il faut donc le renouveler. Ce contrat prend en compte le service d'accueil périscolaire, le RAM, le LARJ et la formation pour l'obtention du BAFA (1 par an). Il représente une subvention d'environ 25 000 €/an pour la commune versée par la CAF.

Prochain Conseil Municipal : le vendredi 8 mars 2019 à 20H30

Émargement des élus présents
Conseil Municipal du 8 février 2019

NOM	PRENOMS	PRESENTS	POUVOIR DONNÉ A	SIGNATURE
ACHARD	David	X		
BARJOT	Gérard	X		
CHAPERON	Nicolas	X		
FULCHIRON	Valérie	X		
GANDILHON	Michel	X		
GOUTAGNY	Pascal	X		
KIEFFER	Sébastien	X		
LAVAL	Pierre	X		
PITTIOT	Christophe	X		
PROUVOST	Nicolas	X		
THIZY	Huguette	X		
VIALON	Marie- Josèphe	X		
VILLEMAGNE	Laurent	X		
VIRICEL	Anne			



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le huit février, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 février 2019

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, PROUVOST Nicolas, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, KIEFFER Sébastien, VIALON Marie-Josèphe, CHAPERON Nicolas et LAVAL Pierre.

Absent : VIRICEL Anne

Pouvoir :

Secrétaire : PITIOT Christophe

OBJET : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE SUITE A L'ECHANGE D'UNE BANDE DE TERRAIN AVEC LA SOCIETE THIZ PROJET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal avait validé le projet d'échange de terrain entre la société THIZ PROJET et la commune.

Ainsi et après délivrance d'une nouvelle numérotation cadastrale, la société THIZ PROJET est devenue propriétaire de la parcelle A 1170 et la commune de Fontanès, propriétaire de la parcelle A 1167.

Suite à l'intégration au domaine privé de la commune de la parcelle A 1167 échangée contre la parcelle A 1170 avec la société THIZ PROJET, il convient :

- de créer un accès aux parcelles A 1166 et A 1170, propriétés de la société THIZ PROJET
- de créer des réseaux d'eaux usées, eaux pluviales et adduction d'eau potable afin de lever les servitudes d'adduction d'eau potable et d'eaux usées sur la parcelle A 1166 grevant la parcelle A 1171.

Monsieur le Maire souligne également que les parcelles A 1166 et A 1170 sont desservies par le côté nord, en réseaux secs électricité et téléphonie par la rue du cadran solaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal que la commune s'engage à créer dans un délai maximum de 12 mois après réception de la demande écrite de la société THIZ PROJET:

- un accès aux parcelles A 1166 et A 1170, propriétés de la société THIZ PROJET. Cet accès pourrait être aménagé dans les parcelles limitrophes à la propriété de la société THIZ PROJET et appartenant à la commune de Fontanès
- des réseaux d'eaux usées, eaux pluviales et adduction d'eau potable afin de lever les servitudes d'adduction d'eau potable et d'eaux usées sur la parcelle A 1166 grevant la parcelle A 1171.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les engagements de la commune de Fontanès à créer dans un délai maximum de 12 mois après réception de la demande écrite de la société THIZ PROJET:

- un accès aux parcelles A 1166 et A 1170, propriétés de la société THIZ PROJET. Cet accès pourrait être aménagé dans les parcelles limitrophes à la propriété de la société THIZ PROJET et appartenant à la commune de Fontanès
- des réseaux d'eaux usées, eaux pluviales et adduction d'eau potable afin de lever les servitudes d'adduction d'eau potable et d'eaux usées sur la parcelle A 1166 grevant la parcelle A 1171.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 8 février 2019

Le Maire,

Michel GANDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le huit février, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 février 2019

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, PROUVOST Nicolas, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, KIEFFER Sébastien, VIALON Marie-Josèphe, CHAPERON Nicolas et LAVAL Pierre.

Absent : VIRICEL Anne

Pouvoir :

Secrétaire : PITIOT Christophe

OBJET : RENFORCEMENT EN SOUTERRAIN DES RESEAUX ELECTRIQUE ET TELECOM AU LIEU DIT "LE RIVOLLIER"

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Renft. BT P. au lieu-dit "Le Rivollier"

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Renft. BTS P. "Rivollier"	91 710 €	0.0 %	0 €	0 €
Fourniture Matériel Telecom	6 035 €	0.0 %	0 €	0 €
GC Telecom	7 630 €	100.0 %	0 €	4 430 €
(Déduction appliquée de 8€ x 400 mètres = 3 200.00 €)				
TOTAL	105 375 €		0 €	4 430 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renft. BT P. "Le Rivollier" " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint Etienne Métropole,
- Approuve le montant des travaux et la participation maximale prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- Décide d'amortir ce fonds de concours en une année,
- Demande à ce que les fourreaux pour le passage de la fibre soient prévus,
- Demande le passage de la tranchée en bordure sur la partie goudronnée et en milieu de voie pour la partie non goudronnée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 8 février 2019
Le Maire,
Michel GANDILHON

A blue circular stamp of the Mairie de Fontanes (42) is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DE FONTANES" at the top and "42" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above. A black ink signature is written over the stamp.

N° 2019-012



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le huit février, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 février 2019

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	13
Qui ont pris part à la délibération	13

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, PROUVOST Nicolas, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, KIEFFER Sébastien, VIALON Marie-Josèphe, CHAPERON Nicolas et LAVAL Pierre.

Absent : VIRICEL Anne

Pouvoir :

Secrétaire : PITIOT Christophe

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE LA MESURE 5 DU PLAN DE SOUTIEN A LA FILIERE FORET/BOIS 2015-2020 - SOUTIEN AU REBOISEMENT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les chutes de neige massives tombées au mois d'octobre ont fortement dégradé les bois.

De plus, il rappelle que Saint-Etienne Métropole et la commune ont conventionné pour une durée de 20 ans, et que par le biais de cette convention, Saint -Etienne Métropole confie à la commune de Fontanès la gestion des parcelles forestières cadastrées section C numéros 49, 90 et 360.

Suite à la rencontre avec l'ONF et Saint-Etienne Métropole en date du 12 décembre 2018, il a été décidé conjointement de procéder à la coupe de 2.5 hectares et au reboisement des zones abimées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce type de projet est éligible à une aide départementale et propose donc de solliciter le département pour l'obtention d'une subvention de 4 500 € correspondant au reboisement de 2.5 hectares, au titre de la mesure 5 du Plan de soutien à la Filière Forêt/Bois 2015-2020 - soutien de reboisement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le département pour l'obtention d'une subvention de 4 500 € correspondant au reboisement de 2.5 hectares, au titre de la mesure 5 du Plan de soutien à la Filière Forêt/Bois 2015-2020 - soutien de reboisement.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 8 février 2019
Le Maire,
Michel GANDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le huit février, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 février 2019

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	13
Qui ont pris part à la délibération	13

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, PROUVOST Nicolas, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, KIEFFER Sébastien, VIALON Marie-Josèphe, CHAPERON Nicolas et LAVAL Pierre.

Absent : VIRICEL Anne

Pouvoir :

Secrétaire : PITIOT Christophe

OBJET : *restitution aux communes membres de Saint-Etienne Métropole de la compétence « Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ».*

En application des dispositions de l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales, le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 a transformé la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole en Métropole au 1^{er} janvier 2018.

Lors de cette transformation, toutes les compétences exercées par Saint-Etienne Métropole ont été transférées à la nouvelle Métropole.

Antérieurement à la transformation en Métropole, Saint-Etienne Métropole exerçait la compétence « Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation », compétence obligatoirement exercée par les Communautés Urbaines conformément à l'article L.5215-20 du code général des collectivités territoriales.

Lors du passage en Métropole, la compétence « Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation » est devenue facultative et peut, à ce titre, être restituée aux communes membres de Saint-Etienne Métropole.

Prévue à l'article 4 du décret portant création de la métropole dénommée « Saint-Etienne Métropole », la compétence « Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-

3 du code de l'éducation» permet notamment à la Métropole de se voir confier par convention et à sa demande la maîtrise d'ouvrage d'opérations de construction et d'équipement des établissements, de se voir confier à sa demande la responsabilité du fonctionnement d'un établissement.

Concernant la procédure de restitution de la compétence aux communes membres, l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les modifications relatives aux compétences de la Métropole sont prononcées par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, selon la procédure de droit commun décrite à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales. Le transfert est décidé par délibérations concordantes du Conseil de la Métropole et des Conseils Municipaux se prononçant à la majorité des deux tiers représentant la moitié de la population ou à la majorité de la moitié représentant les deux tiers de la population. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois après délibération du Conseil Métropolitain, pour se prononcer.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant :

- approuver la restitution aux communes membres de Saint-Etienne Métropole de la compétence « Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la restitution aux communes membres de Saint-Etienne Métropole de la compétence « Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ».

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 8 février 2019

Le Maire,

Michel GANDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le huit février, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 février 2019

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, PROUVOST Nicolas, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, KIEFFER Sébastien, VIALON Marie-Josèphe, CHAPERON Nicolas et LAVAL Pierre.

Absent : VIRICEL Anne

Pouvoir :

Secrétaire : PITIOT Christophe

Nombre d'Élus :

En exercice	14
Présents	13
Qui ont pris part à la délibération	13

OBJET : SAINT-ETIENNE METROPOLE : PROCEDURE DE REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION - TRANSFERT DE LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) - IMPUTATION D'UNE PARTIE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) EN INVESTISSEMENT

Par délibération en date du 27 mars 2017, Saint-Etienne Métropole a approuvé une modification de ses statuts et l'extension de ses compétences, en se dotant des compétences d'une métropole selon les termes de l'article 70 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Le décret n° 2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 créé la métropole de Saint-Etienne et étend ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2018. Le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) est l'une des compétences transférées par les communes à Saint-Etienne Métropole à cette date.

Les conditions financières du transfert des charges pour cette compétence, nettes des recettes afférentes, ont été établies selon la procédure de droit commun conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Conformément à ces mêmes dispositions, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), a examiné et délibéré sur ces conditions financières qu'elle a approuvées à sa majorité, le 27 septembre 2018.

Les 53 communes de Saint-Etienne Métropole ont alors été appelées à délibérer et ont approuvé à la majorité qualifiée, le rapport de la CLECT du 27 septembre 2018.

Pour rappel, l'évaluation des charges transférées pour cette compétence DECI comprend :

- pour le volet de fonctionnement, les coûts des contrôles réglementaires (fonctionnels et de débitance) et d'entretien annuel des accès et de la signalétique des points d'eau ainsi que des bornes incendies et le pilotage de cette compétence ;

- pour le volet investissement, les dépenses liées au remplacement et renouvellement des équipements. Les dépenses afférentes à la mise aux normes des équipements et l'installation des nouveaux équipements réglementaires (bornes et points d'eau). Ces charges transférées sont nettes de la recette FCTVA.

Toutefois, dans l'optique d'une démarche constructive et afin d'améliorer le dispositif, il a été proposé à la CLECT réunie le 8 janvier 2019, de scinder le prélèvement sur les attributions de compensation (AC) des communes en deux parts :

- 39% de la charge correspondant aux dépenses de fonctionnement en AC de fonctionnement ;
- 61% de la charge correspondant aux dépenses d'investissement en AC d'investissement.

Ce qui permettrait de réduire l'impact en fonctionnement de ce transfert de charges pour la compétence DECI.

Ces modalités financières sont permises par la procédure dérogatoire relevant des dispositions du V (1° bis, alinéa 2) de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui permettent d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation (AC) en section d'investissement.

Pour la commune, cette nouvelle répartition du prélèvement sur l'AC s'établirait ainsi :

AC totale DECI	AC Fonctionnement 39%	AC Investissement 61%
2052 €	800 €	1252 €

Ces modalités dérogatoires d'imputation doivent être décidées dans le cadre d'une procédure de révision libre des attributions de compensation par délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes-membres intéressées et du Conseil Métropolitain.

Cette proposition présentée à la CLECT, le 8 janvier 2019, a reçu un avis favorable. Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération pour information.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de chaque commune concernée et au Conseil Métropolitain de se prononcer sur la proposition de la CLECT. A défaut de délibération approuvant ces modalités de révision libre de l'attribution de compensation, les principes approuvés à la majorité qualifiée des communes-membres intéressées à la suite de la CLECT du 27 septembre 2018, s'appliqueront.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désapprouve à la majorité (10 voix contre et 3 abstentions), au titre de la procédure dérogatoire, la révision libre de son attribution de compensation par imputation en section d'investissement, de 61% du montant du prélèvement au titre du transfert des charges nettes de DECI conformément à l'avis rendu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 8 janvier 2019.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 8 février 2019

Le Maire,

Michel GANDILHON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le huit février, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 février 2019

PRESENTS : GANDILHON Michel, ACHARD David, THIZY Huguette, VILLEMAGNE Laurent, FULCHIRON Valérie, PROUVOST Nicolas, GOUTAGNY Pascal, BARJOT Gérard, PITIOT Christophe, KIEFFER Sébastien, VIALON Marie-Josèphe, CHAPERON Nicolas et LAVAL Pierre.

Absent : VIRICEL Anne

Pouvoir :

Secrétaire : PITIOT Christophe

OBJET : INTEGRATION D'UN CHEMIN PRIVE DANS LA VOIRIE COMMUNALE

A la demande de Maître Mermet, Notaire de la commune, il convient d'actualiser une délibération datant du 26 novembre 2008.

Monsieur le Maire expose qu'au lieu-dit la Bâtie un chemin, propriété de Monsieur Mathevon et entretenu par usage par la commune nécessite son intégration dans la voirie communale afin de régulariser la situation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette proposition d'intégration dans la voirie communale, sans soulte financière. Les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de la commune.

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette intégration.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FONTANES, le 8 février 2019
Le Maire,
Michel GANDILHON

